



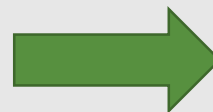
DOTATION RURALITE

bureau du 9 MAI 2022

Pacte de solidarité financière adopté le 12 avril 2021

Hausse de la solidarité
entre La Porte du
Hainaut et les 47
communes membres:
elle passe de

40 488 142€



45 864 772€

Prise en charge de la GEPU par l'agglomération à 20,53€/h, fin de l'écrêtement du FPIC, une DSC qui retrouve son niveau de 2014, l'abandon du transfert de charges pour les OM et le Versement Transport, le versement exceptionnel d'une dotation Ruralité de 930K€, à contrario les communes sont écrêtées de 4,2% de leur attribution de compensation

Pacte de solidarité financière adopté le 12 avril 2021

- Traduction directe pour les 47 communes membres:

+ 5 376 629€ qui confortent les ressources communales en FONCTIONNEMENT soit +33,55€/h

- Traduction directe pour les 40 communes de moins de 5000 habitants:

+ 3 298 147€ pour les 79 019 habitants qui résident dans les 40 communes de moins de 5000 habitants soit une moyenne de + 43,37€/h

Dont 930K€ qui sont versés à 31 communes pour la seule année 2021

Pacte de solidarité financière adopté le 12 avril 2021

- Clause de revoyure
- Souplesse
- Accompagnement technique des élus
- Réactivité
- Investissements structurants pour les communes et une meilleure lisibilité sur le territoire la Porte du Hainaut
- Une prise en compte réelle de la Ruralité
- En termes d'investissements c'est la reconduction du programme d'accompagnement des projets communaux à hauteur de 24,5M€ pour la mandature, avec un minima de 300K€ par commune.
- Volonté d'un accompagnement spécifique sur certains types d'investissements (ex: Halles, city stade durant les mandatures précédentes),

Dotation spécifique pour la Ruralité

- Prise en compte des problématiques liés à la Ruralité: exigence d'une haute qualité de services de la part de la population rurale, ressources communales propres contraintes etc....
- Dispositifs précédents qui répondaient pas toujours aux besoins très variés d'investissement des communes.
- Le recours à la maîtrise d'ouvrage par l'agglomération qui n'est pas adapté à la diversité des projets communaux,
- ***Un travail conjoint des commissions Ruralité et Finances fait ressortir que:***
- La ruralité ne s'arrête pas au seuil des 3000 habitants, aller jusqu'à 5000 est plus pertinent et évite l'effet de seuil.
- Que sur le territoire certaines communes ont des ressources et des capacités d'auto financement très contraintes jusqu'à ne pas pouvoir se saisir du dispositif FDC,

Dotation spécifique pour la Ruralité

- L'idée est d'allouer un montant annuel de 1,5M€ pour cette dotation,
- De réserver peu moins d'1M€ pour les 31 communes de moins de 3000 habitants pour servir au moins 5 projets/an
- De plafonner cette dotation à 200K€
- D'intervenir à hauteur de 30% du projet hors FCTVA
- Dédier cette dotation à des investissements pour l'accessibilité, les économies d'énergie, les bâtiments liés aux services à la personnes, la vidéoprotection etc,
- De ne prendre qu'un seul projet par mandature dans le soucis de servir chacune des 40 communes concernées.
- D'utiliser cette dotation Ruralité dans les conditions classiques du FDC, cad 1€ de financement agglo pour 1€ communal,
- D'une manière « dérogatoire »: pour une commune ayant des difficultés à actionner le dispositif FDC, solliciter la dotation ruralité en « Fonctionnement » avec un engagement « très fort » d'une affectation en Investissement.
- De verser la dotation dès la validation du projet, c'est un atout majeur quand les ressources sont contraintes
- **Dotation qui sert dans ce cas comme pompe d'amorçage à l'utilisation du FDC,**
- **Une solution qui permet pour la commune d'être à moins de 15% de financement propre.**

Evolution de la solidarité

